



# Commune de ST JOSEPH DE RIVIERE 38134

ARRETE N° 05/2017

## ARRETE DE POLICE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN AGGLOMÉRATION

**Voie longeant le groupe scolaire  
depuis l'aire de retournement  
jusqu'à l'intersection avec le Chemin de la Tournerie VC 28**

### LE MAIRE DE ST JOSEPH DE RIVIERE

- VU le code de la route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU le marché public de travaux de transit des eaux usées des Roberts vers la station d'épuration notifié à l'entreprise BOTTA par la commune le 25 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux **de pose de canalisations d'eaux usées** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## A R R E T E

### ARTICLE 1

La circulation sera **interdite, dans les deux sens, pendant et en dehors des heures de chantier**, sur la voie longeant le groupe scolaire depuis l'aire de retournement jusqu'à l'intersection avec le Chemin de la Tournerie VC 28, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **7 jours du 20 février au 3 mars 2017**.

### ARTICLE 2

L'accès des riverains et des services publics est maintenu de part et d'autre de la zone neutralisée.

### **ARTICLE 3**

L'accès à la Tournerie se fait par Le Bourg - Le Fond de Rivière.

### **ARTICLE 4**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Laurent du Pont,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Joseph de Rivière, le 7 février 2017

Le Maire  
Gérard ARBOR



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE  
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE  
A FAIT L'OBJET  
D'UN AFFICHAGE LE : - 7 FEV. 2017

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble –  
2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.